

Valbelle, le 1^{er} février 2025

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2025

Un compte-rendu ne relate pas l'intégralité des échanges qui ont eu lieu entre les conseillers, (cela prendrait parfois plusieurs dizaines de pages) mais en est une synthèse qui se veut la plus claire possible.

Le Conseil Municipal de la Commune de VALBELLE s'est réuni à la mairie de VALBELLE, le 27 janvier 2025 à 19h30.

Présents : Mesdames LYON et RENON, Messieurs VADOT, GROS, RAPHAELIAN, CHAUVEAUX, RICHAUD et DAUMAS.

Excusée : Madame GONNET.

Monsieur GROS a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30 et rappelle le compte-rendu de la séance précédente, lequel est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de modifier l'intitulé du point 6 « **aménagement place du village et habillage du pont de Sigurette, demande de subvention au titre du FODAC 2025** » par « **aménagement place du village, habillage du pont de Sigurette et réfection d'une partie du mur du cimetière, demande de subvention au titre du FODAC 2025** ». Accord des conseillers à l'unanimité.

1. AUGMENTATION DES REPAS DE CANTINE

Monsieur le Maire informe les conseillers que le conseil d'administration de l'EREA a décidé en fin d'année 2024 d'augmenter le prix du repas enfant, qui passe à partir du 1er janvier 2025, à 4,30 € au lieu de 4,20 € précédemment. Il propose d'augmenter le prix du repas qui est facturé aux parents pour le porter au même prix : 4,30 €. Il rappelle que les parents ne paient que le prix facturé par l'EREA à la commune, la commune prenant à sa charge les frais de fonctionnement de la cantine et les salaires des personnels. Pour les repas pour les adultes il propose de les facturer à 7,80 €, prix facturé par l'EREA, inchangé par rapport à 2024. Accord à l'unanimité des conseillers.

2. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR 2025 ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LA COMMUNE DE VALBELLE

Monsieur le Maire indique que les services vétérinaires réalisent des analyses de microbiologie alimentaire pour la cantine scolaire depuis plusieurs années. Il est nécessaire de renouveler cette convention chaque année. Le coût annuel de la prestation pour 2025 est estimé à 140,67€ HT soit 168,87€ TTC.

Les conseillers approuvent à l'unanimité le renouvellement de cette convention.

3. TRAVAUX LOCAL STATION UV : DEVIS

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que le local UV qui a été construit en 1998 nécessite des travaux pour le consolider. L'entreprise THOMET dont le devis d'un montant de 4202,12 €HT avait été approuvé en 2023 n'a jamais effectué les travaux. Il propose un nouveau devis de Monsieur. FOPMA pour des travaux similaires. Le montant du devis est de 2014,80 €HT, inférieur à celui de l'entreprise précédente et l'artisan est en capacité de réaliser les travaux rapidement.

Accord à l'unanimité des conseillers pour ce devis.

4. PROJET AIRE MULTI-SPORTS : DEVIS

Monsieur le Maire rappelle ce projet. Il précise que 2 sortes d'entreprises ont été contactées : les premières réalisent la plateforme où se situera l'aire multi-sports, le chemin d'accès accessible aux personnes à mobilité réduite et les clôtures, les deuxièmes fournissent le matériel et réalisent la pose du complexe sportif. Monsieur le Maire propose de choisir aujourd'hui l'entreprise qui fournit le matériel et réalise la pose du complexe sportif vu les délais demandés par les entreprises pour fournir le matériel. Il propose de choisir

l'entreprise TRANSALP qui soumet un projet adapté aux dimensions du terrain. Le montant du devis est de 38944,75 €. Accord à l'unanimité des conseillers.

En ce qui concerne les travaux de terrassement, une consultation est lancée. Le choix de l'entreprise se fera mi-février.

5. REFORME DES REDEVANCES EAU ET ASSAINISSEMENT AGENCE DE L'EAU

Monsieur le Maire informe les conseillers que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a instauré la création de 3 nouvelles redevances :

- la première « sur la consommation d'eau potable » (0,43 € par m³ d'eau potable facturé aux abonnés),
- la deuxième « pour la performance des réseaux d'eau potable »
- et la troisième pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.

Ces redevances viennent en substitution des redevances pour pollution domestique et pour modernisation des réseaux de collecte.

La redevance pour « prélèvement sur la ressource en eau est maintenue ». Il y a donc à partir du 1^{er} janvier 2025 4 redevances liées à l'eau potable et à l'assainissement.

Pour ce qui concerne les deux redevances liées à la performance, le redevable étant la collectivité, celle-ci doit délibérer pour les répercuter sur la facturation des abonnés. Pour 2025, le supplément de prix pour la performance des réseaux d'eau potable est de 0,01 € HT par m³ d'eau potable facturé, le supplément de prix pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est de 0,01 € HT par m³ d'eau assainie facturé. Ces redevances pourront augmenter les années suivantes selon les performances des réseaux.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de délibérer pour répercuter les deux redevances liées à la performance sur la facturation des abonnés aux suppléments de prix indiqués plus haut.

Accord à l'unanimité des conseillers.

6. AMÉNAGEMENT PLACE DU VILLAGE, HABILLAGE DU PONT DE SIGURETTE ET RÉFECTION D'UNE PARTIE DU MUR DU CIMETIÈRE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FODAC 2025

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que le département octroie des subventions nommées FODAC pour un ou plusieurs petits projets communaux. Il suggère de demander à ce titre une aide pour 3 actions :

- la rénovation de la végétalisation de la place du village . Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que l'éclairage public de la place du village est en cours de rénovation. Les travaux de rénovation de la végétalisation permettront de continuer d'embellir cette place tout en lui gardant son rôle de parking et de jeu de boules occasionnel. Les travaux consistent en la plantation d'arbres en lieu et place des arbres morts, la plantation de végétaux dans les jardinières, la mise en place d'un système d'arrosage simple et pratique. Montant du devis : 5635,04 €.
- l'habillage des faces intérieures des murets du pont de Sigurette : les murets de ce pont qui a été rénové sont en béton brut, un parement en pierres type lauze rendrait le pont plus esthétique. Montant du devis : 2034 €
- la réfection d'une partie du mur du cimetière, cette section étant en très mauvais état. Le travail sera fait avec les mêmes matériaux que ceux en place (pierres du pays). Montant du devis : 4649,42 €.

Accord à l'unanimité des conseillers pour ces travaux et la demande de subvention afférente.

7. PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – RISQUE SANTE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, les nouvelles dispositions de la protection sociale complémentaire risque santé. Il informe le conseil que le montant minimal obligatoire financé par la commune sera de 15 € bruts mensuels par agent. Il indique que le Centre de Gestion (CDG) va lancer un appel public à concurrence pour proposer aux employeurs et à leurs agents des garanties collectives d'assurances (risque santé) à effet du 1^{er} janvier 2026. Cette procédure permettra aux agents de la commune de bénéficier de taux de cotisation mutualisés plus avantageux. Monsieur le Maire, indique qu'il a validé une lettre d'intention pour associer la commune de Valbelle à cette procédure du CDG. Le CDG demande que cette lettre d'intention soit validée par le conseil. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, d'entériner cette décision qui n'a aucune conséquence financière et permet d'associer la commune à cette procédure.

Accord à l'unanimité des conseillers.

8. ACHAT ÉTAGÈRE BIBLIOTHÈQUE

Monsieur le Maire informe les conseillers que les étagères de la bibliothèque communale sont remplies et ne permettent plus de ranger de nouveaux livres. Comme un pan de mur est libre il propose de rajouter une bibliothèque pour permettre d'étoffer le choix de livres à disposition des lecteurs.

Le montant du devis établi par Bureau 04 pour 1 bibliothèque de 220 cm de hauteur est de 544,07 €HT.

Accord à l'unanimité des conseillers.

9. PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que le PCS est un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents municipaux) en cas d'événements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Il a été préparé par la secrétaire et lui-même. Il convient aujourd'hui de le compléter avant de l'envoyer aux services préfectoraux. Monsieur le Maire lit et commente le PCS qui est complété au fur et à mesure de la lecture. Il ajoute que les habitants de la commune ont reçu un courrier d'information sur le plan communal de sauvegarde et le document d'information communal sur les risques majeurs de Valbelle (DICRIM).

La séance est levée à 20H45.

Le Maire,

VADOT Pierre-Yves

